

## **Covid-19 : suspension du jour de carence dans la fonction publique !**

La ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, a annoncé ce vendredi l'introduction d'un amendement au Sénat afin de suspendre le jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents publics déclarés positifs au Covid-19.

Cette mesure, qui doit être actée par un décret en janvier et durer jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, sera débattue ce lundi dans le cadre du projet de loi de budget. Selon la ministre, elle vise à « rétablir un équilibre » avec les salariés du secteur privé, pour lesquels une disposition législative existe déjà, mais également avec les agents publics qui étaient déclarés "cas contact".

Cette mesure entraînait une perte de rémunération en cas d'arrêt de travail-maladie et n'était pas compensée financièrement contrairement aux travailleurs du privé. Suspendue provisoirement pendant le premier confinement, elle a été rétablie le 10 juillet dernier.

La CGT, avec d'autres syndicats, avait demandé au Gouvernement l'abrogation de ce jour de carence, le jugeant inégalitaire et source d'effets négatifs. L'engagement avait pourtant été pris devant toutes les organisations syndicales lors du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État de ne pas appliquer le jour de carence pour les agents victimes de l'épidémie par le Secrétaire d'État en charge de la Fonction publique.

**La CGT reste néanmoins vigilante pour l'application de cette mesure.**

*La CGT vous informe*

[www.cgt-cd13.org](http://www.cgt-cd13.org)

**La CGT toujours à votre disposition :**

Alain ZAMMIT : 06 65 00 32 94

Valérie MARQUE : 07 86 55 11 28

Jean Francois GAST : 06 86 47 33 99

François CANU : 06 70 51 82 87

Lydia FRENTZEL : 06 66 94 29 83



Rejoignez-nous sur  
**facebook**